

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-40**

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

de la Commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

L'an deux mille vingt-cinq et le 29 septembre à 16 heures 00 minute, le conseil municipal de la Commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 23 septembre 2025, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

Étaient présents : M. Pierre ARTIGUE, Mme Marie-Blandine GAILLARD, M. Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS, Mme Fabienne MAURICE, M. Henri-Jacques MORILLON, M. Patrick OTAL, Mme Sophie PERTUISET, M. Jean-Louis ROUCH, Mme Christiane TOMAS.

Étaient absents et représentés : M. Mathieu AUXIETRE par Mme Sophie LAY.

Était absent : M. Yann PEDRONO.

M. Henri-Jacques MORILLON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de signature de l'avenant à la Convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2022-2027

Vu la délibération 20225-55 du 19 décembre 2022 autorisant la signature de la Convention territoriale globale en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Communauté de communes des coteaux de bellevue (CCCB) ;

Considérant la sollicitation de la CAF pour allonger la durée de la convention afin de la faire coïncider avec le PEDT.

En 2022, la CCCB associée à la CAF de la Haute-Garonne et aux communes du territoire, s'est investie dans une démarche de convention territoriale globale. Un diagnostic de territoire a été réalisé afin de mieux cerner les besoins de la population du territoire et d'adapter l'offre.

Quatre grandes thématiques à approfondir se sont dessinées :

- La politique petite enfance et enfance-jeunesse ;
- La jeunesse ;
- L'animation de la vie locale, l'amélioration de la qualité de vie, le vivre ensemble ;
- La coordination et la mise en réseau des acteurs du territoire sur les volets jeunesse, culture, animation de la vie locale et accès aux droits.

La Convention territoriale globale a été signée pour cinq ans de 2022 à 2026.

L'avenant à la convention territoriale globale a pour objet de prolonger la convention d'un an portant son terme au 31 décembre 2027 et de redéployer en conséquence son plan d'action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prolonger la Convention territoriale globale pour une année ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Membres en exercice	12
Membres présents	10
Suffrages exprimés	11
Pour	11 dont 01 procuration
Contre	00
Abstention	00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Sophie LAY



